Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20181017-20101005596-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2018
Affichage : 25/09/2018

Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20181017-20181005596-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE
18, Boulevard Légitimus
97110 POINTE-A-PITRE
Tél : 0590 68 92 92 / 0590 68 92 93
Fax : 0590 68 92 94

D'une part,

Et :

La société SAFEGE, sise au Parc de l'Ile – 15/27 rue du Port 92022 Nanterre Cedex, représentée par Olivier DOUCET, Directeur de l'Agence de Guadeloupe Site ZAC de Colin – Centre des affaires de Colin – 97170 Petit-Bourg,
Tél : 0590 81 93 93
Fax : 0590 81 93 33

D'autre part,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20181017-20101005596-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2018
Affichage : 25/09/2018
Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20181017-20181005596-DE

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La société SAFEGE est titulaire du **marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du captage d'eau situé sur la rivière Bras David à Petit-Bourg.**

- Lettre de commande valant démarrage de la mission : 09/06/2016 ;
- Montant du marché initial : 24 500 € HT ;

La maîtrise d'ouvrage est exercée par la **Communauté d'Agglomération CAP Excellence**.

La personne exerçant les missions d'ordonnateur, de comptable public assignataire des paiements et habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances est le Président de CAP Excellence.
Le maître d'ouvrage assure les missions de conduite d'opération et de contrôle technique.

Ce marché relatif à la réhabilitation et mise en conformité du captage s'articule autour des éléments de mission **PRO, ACT, VISA, DET, AOR**.

Le présent protocole transactionnel a pour objet d'acter l'actualisation contractuelle du montant de la prestation de SAFEGE.

Le présent protocole transactionnel fait suite à la réclamation transmise en main propre lors de la réunion du 31/07/2018 et jointe en annexe.

Les parties soussignées ont ainsi décidé de ce qui suit.

Article 1 – Objet du protocole transactionnel

Le présent contrat, qui vaut transaction, est établi conformément aux articles 1134 et 2044 et suivants du code civil.

Il a pour objet de solder les devoirs et obligations nés entre les parties suite à la réalisation de prestations dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de mise en conformité entre CAP Excellence et la société SAFEGE.

La présente transaction est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée. Elle constitue enfin un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et ne pourra l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20181017-20101005596-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2018
Affichage : 25/09/2018
Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20181017-20181005596-DE

Article 2 – Réclamation et documents contractuels

La société SAFEGE réclame une réévaluation de sa rémunération au titre des prestations réalisées pour un montant total de 13 500 euros HT correspondant à **un (1) mois de VISA et trois (3) mois de DET complémentaires** :

Modification	
Réévaluation du forfait de rémunération du maître d'œuvre	13 500 € HT
Total des modifications	**13 500 € HT**

Article 3 – Attestation de service fait

CAP Excellence atteste que toutes les prestations réalisées par le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre ont été exécutées conformément à la lettre de commande.

CAP Excellence consent donc à répondre favorablement à la réclamation du maître d'œuvre en versant 13 500 euros HT au titre de la transaction.

CAP Excellence annexera au présent protocole transactionnel un état récapitulatif portant transaction au vu des éléments de mission du contrat de marché public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20181017-20101005596-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2018
Affichage : 25/09/2018
Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20181017-20181005596-DE

Article 5 – Engagement des parties

En l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'ensemble des dommages, objet de cette transaction et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait desdits dommages et de leurs conséquences.

Les parties s'interdisent toute communication sur l'existence et le contenu de la présente transaction, sauf sur réquisition expresse d'organismes de contrôle, de l'administration fiscale ou des autorités juridictionnelles qui pourraient avoir à en connaitre en cas d'inexécution des présentes.

Fait à Petit-Bourg, le 06/09/2018.

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé – bon pour transaction »

Le Président de Cap Excellence Le Directeur de SAFEGE Guadeloupe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20181017-20101005596-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2018
Affichage : 25/09/2018

Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20181017-20181005596-DE

Annexe : MEMOIRE DE RECLAMATION présenté en réunion le 31/07/2018

Réclamation

Présentée le 06/09/2018

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE
18, Boulevard Légitimus
97110 POINTE-A-PITRE
Tél : 0590 68 92 92 / 0590 68 92 93
Fax : 0590 68 92 94

B - Identification du titulaire du marché public.

SAFEGE Guadeloupe
ZAC de Colin
Centre d'affaire de Colin
97170 PETIT-BOURG
Tél : 0590 81 93 93
Fax : 0590 81 93 33

C - Objet du marché public.

- Objet du marché public :

MOE pour les travaux de réhabilitation et mise en conformité du captage situé sur la rivière Bras David à Petit-Bourg et dont est le propriétaire la communauté d'agglomération CAP Excellence.

- Date de la notification du marché public : **09/06/2016**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : **8.5 %**
  - Montant HT : **24 500 €**
  - Montant TTC : **26 582.5 €**

D - Objet de la réclamation.

- Modifications introduites par la présente réclamation :

Programme de travaux initial :

Le montant initial de la maîtrise d'œuvre est de **24 500 € HT**, le prix est décomposé de la manière suivante :

Eléments	Montant initial Total Global HT
PRO	**4 500 €**
ACT	**4 500 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20181017-20101005596-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2018
Affichage : 25/09/2018

Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20181017-20181005596-DE

VISA	**1 500 €**
DET	**12 000 €**
AOR	**2 000 €**
TOTAL	**24 500 €**

Les phases VISA/DET/AOR ont débuté en mars 2018 suite à la signature de l'Ordre de Service n°1 relatif à la préparation du chantier le 01/03/2018.
La phase VISA correspondant à la période de préparation ainsi que la phase AOR ne font pas l'objet d'une demande de réclamation (1 mois de préparation pour le VISA et 2 réunions pour les AOR).
A ce jour, la phase DET prévue pour 2 mois, n'est pas terminée. La fin de chantier est prévue pour le 13 septembre soit un dépassement de 4 mois.

Plusieurs facteurs sont intervenus :
Impayés Entreprise (5 semaines) : les 3 premières situations de l'entreprise de travaux relatives au marché de sécurisation de la voie d'accès n'ont été mandatées par le maître d'ouvrage qu'en semaine 14 (avril 2018), soit un mois après la signature de l'OS n°1 (CR n°7). L'entreprise a suspendu de fait les travaux du marché actuel de réhabilitation de la prise d'eau. Deux réunions de chantier ont eu lieu durant cette période (CR n°8 et 9).

1- **Préparation de chantier** : Le long délai de réception des plans d'installation de chantier, planning d'exécution des travaux, plans d'exécution de la passe à poissons ainsi que note de calcul de la part de l'entreprise de travaux (demandés à partir de la signature de l'OS n°1 du 01/03/2018, reçus pour vérification le 24/05/2018).
2- **Restrictions de travaux sur la prise d'eau :** L'arrêté préfectoral 971-2018-04-06-001 du 06 avril 2018 portant restrictions provisoires de l'usage de l'eau, a interdit les travaux en rivière pour une période de 31 jours. Les travaux sur la prise d'eau ont donc été repoussés au 07/05/2018. Trois réunions de chantier ont eu lieu pendant cette période (CR n°10, 11 et 12).
3- **Travaux parallèles :** Les travaux de pose du débitmètre, non concernés par l'arrêté préfectoral, ont été retardés compte tenu (1) de l'enclavement de la canalisation de vidange et (2) du long délai de réception des manchettes (livrées le 17/06/2018).

Ces éléments constituent des sujétions imprévues et n'étaient donc, de fait, pas intégrés dans le programme. La fin des travaux est prévue d'après le dernier planning à jour le 13 septembre, soit une durée finale de la phase DET de 6 mois au lieu de 2**.**

Ces éléments ont pour effet d'augmenter le montant de maîtrise d'œuvre de **13 500 € HT.**

■ Incidence financière de la réclamation :

La réclamation a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de la réclamation :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 13 500 €
- Montant TTC : 14 647.50 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 8.5 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20181017-20101005596-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2018
Affichage : 25/09/2018

Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20181017-20181005596-DE

- Montant HT : 38 000 €
- Montant TTC : 41 230 €

Eléments	Montant initial Total Global HT	Montant recalculé
PRO	4 500 €	**4 500 €**
ACT	4 500 €	**4 500 €**
VISA	1 500 €	**1 500 €**
DET	**12 000 €**	**25 500 €**
AOR	2 000 €	**2 000 €**
TOTAL	**24 500 €**	**38 000 €**